

Bonsoir Gisèle, Bonsoir Didier,

Suite à votre message du 08 janvier concernant le point sur le certificat médical, qui reste obligatoire.

Merci de prendre connaissance des informations ci-dessous.

Amicalement

Guy LEDRAPPIER

Président des Archers Catalans - Perpignan

----- Message transféré -----

Sujet : Tr: [INTERNET] Re: [droitsport] Certificat médical enfants

Date : Fri, 10 Jan 2020 15:22:54 +0100

De : TORRES Lionel - DDCS 66/PSVAEP/SP <lionel.torres@pyrenees-orientales.gouv.fr>

Organisation : DDCS 66/PSVAEP/SP

Pour : Président des Archers Catalans <president@archerscatalans.info>

Contrairement à ce qui est écrit dans le mail, le certificat médical pour les mineurs reste obligatoire.

Il s'agissait d'un projet de loi qui n'a au final pas été validé.

Je te laisse le soin de transmettre l'information à la ligue.



----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Re: [droitsport] Certificat médical enfants

Date : Mon, 6 Jan 2020 12:10:48 +0100

De : > FAUVEAU Pierre (Chef de service) - DDCSPP 82/PCS/JSVA (par Internet, dépôt <droitsport-owner@groupes.renater.fr> <pierre.fauveau@tarn-et-garonne.gouv.fr>

Répondre à : <droitsport@groupes.renater.fr>

Organisation : DDCSPP 82/PCS/JSVA

Pour : <droitsport@groupes.renater.fr>

La mesure a été censurée par le conseil constitutionnel. Cela n'avait rien à faire dans cette loi de financement de la sécu.

Donc pour l'instant le certificat est toujours de rigueur

Amicalement

Pour info par exemple : <https://www.capital.fr/economie-politique/pourquoi-vous-aurez-toujours-besoin-dun-certificat-medical-pour-inscrire-votre-enfant-a-une-activite-sportive-en-2020-1358368>



Le 06/01/2020 à 11:52, > LEFEVRE Christophe - DDCSPP 51/JSVA (par Internet, dépôt droitsport-owner@groupe.renater.fr) a écrit :

Bonjour à tous et bienvenue dans cette nouvelle année qui je vous le souhaite sera placée sous le signe de la joie, du bonheur et de la santé!

Rentrant tout fraîchement de congés ce matin je fais déjà face à ma "première colle" de l'année :-)

En effet, un président de club est venu me questionner sur ce qu'il en était du projet d'abandon de production d'un certificat médical pour les enfants dans le cadre d'une pratique sportive (hors activités à risques), tel que cela avait été évoqué dans le Projet de Loi de financement de la sécurité sociale 2020... N'ayant rien vu passer dernièrement sur ce sujet j'ai effectué quelques recherches et force est de constater que la Loi de financement de la sécurité sociale 2020 a été promulguée le 24 décembre 2019 (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2019/12/24/CPAX1927098L/jo/texte>)... Jusque là tout va bien, SAUF qu'à la lecture de cette Loi, et sauf erreur de ma part, aucune mention sur lesdits certificats médicaux n'apparaît...

Auriez-vous par conséquent des informations de votre côté à ce sujet ?

Je vous remercie par avance pour vos retours et pour nos futurs nombreux échanges 2020..!

Bien à vous.

